



FOOT LYON RHÔNE

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30, allée Pierre de Coubertin - 69007 LYON

Téléphone : 04 72 76 01 01 - Fax : 04 72 76 01 22

E-mail : district@lyon-rhone.fff.fr - Site internet : <http://lyon-rhone.fff.fr>

PV N°657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024



LA QUESTION ARBITRAGE

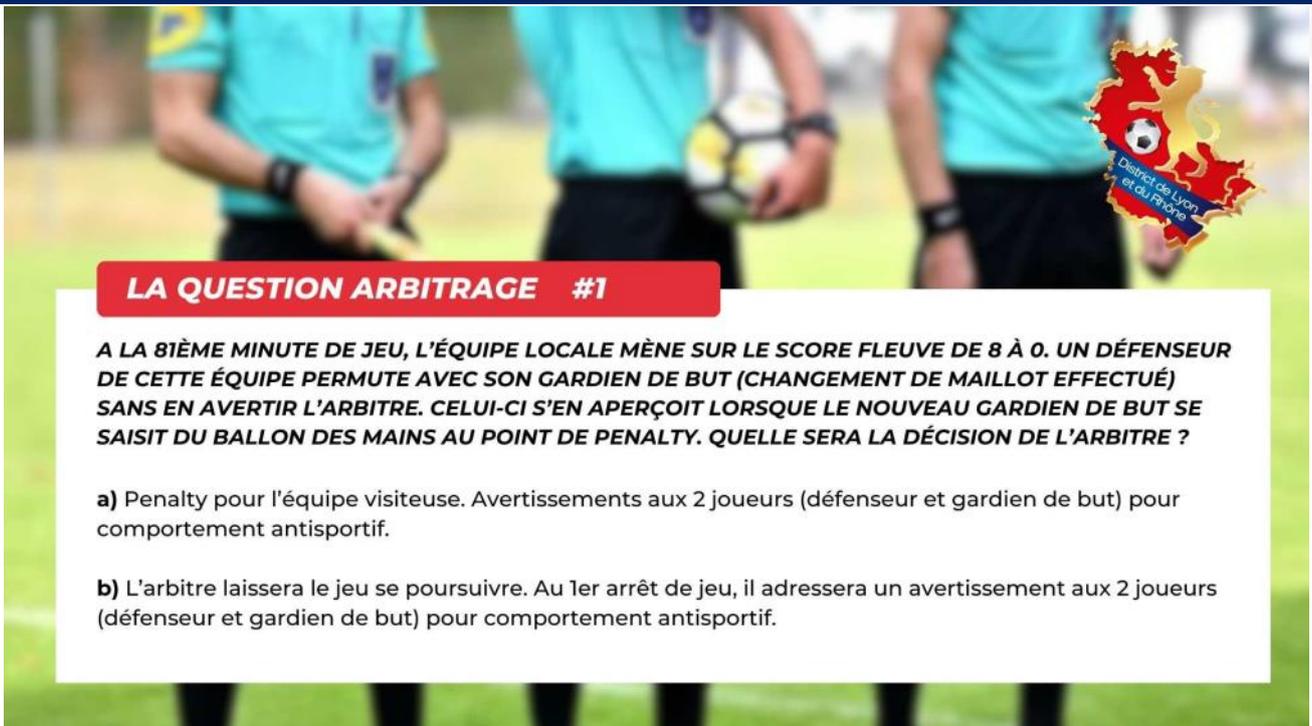
SAISON 2024/2025

ARBITRES, JOUEURS, EDUCATEURS, DIRIGEANTS... TESTEZ VOS CONNAISSANCES SUR LES LOIS DU JEU

Au cours de la saison sportive 2024/2025, une question arbitrage, suivi de sa réponse la semaine suivante seront mises en ligne chaque mardi sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

Le principe est simple : parution de la question (semaine N) et réponse (semaine N+1) avec les compléments d'informations.

LA QUESTION ARBITRAGE NUMERO 1



LA QUESTION ARBITRAGE #1

A LA 81ÈME MINUTE DE JEU, L'ÉQUIPE LOCALE MÈNE SUR LE SCORE FLEUVE DE 8 À 0. UN DÉFENSEUR DE CETTE ÉQUIPE PERMUTE AVEC SON GARDIEN DE BUT (CHANGEMENT DE MAILLOT EFFECTUÉ) SANS EN AVERTIR L'ARBITRE. CELUI-CI S'EN APERÇOIT LORSQUE LE NOUVEAU GARDIEN DE BUT SE SAISIT DU BALLON DES MAINS AU POINT DE PENALTY. QUELLE SERA LA DÉCISION DE L'ARBITRE ?

- a) Penalty pour l'équipe visiteuse. Avertissements aux 2 joueurs (défenseur et gardien de but) pour comportement antisportif.
- b) L'arbitre laissera le jeu se poursuivre. Au 1er arrêt de jeu, il adressera un avertissement aux 2 joueurs (défenseur et gardien de but) pour comportement antisportif.

MAINTENANT C'EST A VOUS D'ARBITRER !



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

TRESORERIE

Tél 04 72 76 01 04

tresorerie@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du lundi 15 juillet 2024

Trésorier Général : Patrick PINTI

Trésorier Adjoint : Franck BALANDRAS

➡ RELEVÉS N°1 ET N°2

Clubs suspendus depuis le 12 décembre 2023. Nous vous remercions de régulariser votre situation le plus rapidement possible.

Clubs Loisirs : 890614 ASC MEDITERRANNEE

➡ RELEVÉ N°3

Clubs suspendus depuis le 25 mars 2024. Nous vous remercions de régulariser votre situation le plus rapidement possible.

Clubs Futsal : 590456 LYON 6 FUTSAL

➡ RELEVÉ N°4

Clubs suspendus depuis le 27 mai 2024. Nous vous remercions de régulariser votre situation le plus rapidement possible.

Clubs Futsal : 553627 FC CHAVANOZ

➡ RELEVÉ N°5 - SOLDE COMPTE 2023/2024

Il a été demandé à tous les Clubs de consulter l'état de leur compte sur Footclubs au 30/06/24 (attention, bien se positionner sur la saison 2023/2024) et de régler le montant indiqué au plus tard le 20 juillet 2024 afin de solder la saison. A cette date, tous les Clubs devront donc être à jour de règlement auprès du District de Lyon et du Rhône de Football sous peine de sanction.

Pour les Clubs qui ont adhéré au prélèvement automatique, un prélèvement sera fait en date du 20 juillet 2024 du montant de votre compte disponible sur Footclubs au 30/06/24.



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

COMMISSION D'APPEL

04 72 76 01 16

appel@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION :

Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.

Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

- Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

- Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 03 Juillet 2024

Présents :

M. Christian NOVENT - Président

M. Didier HAMON - Vice-Président

M. Gilles URBINATI, M. Ivan BLANC, M. Jean CHAMBOST - Membres

M. Christian BIGEARD - Personnalité qualifiée

DOSSIER N° AR 38

APPEL DU CLUB BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES COMPÉTITIONS

DATE DE PUBLICATION : 27 Juin 2024 - P.V. N° 654

CLUB : BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS (551384)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Montée - descente

Après avoir entendu :

POUR LE CLUB BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS

M. le Président : Guy RAVE - Licence N° 2520231879

Mme la Dirigeante : Corinne MANIN GAUDIOZ - Licence N° 2544578830

M. le Président Lakhdar TOUATI représentant de la Commission des Compétitions

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,

AUDITION :

CONSIDÉRANT que le club de BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS interjette appel de la décision de la Commission de première instance,



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

CONSIDERANT que le club de BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS conteste la décision de la Commission des Compétitions du District de Lyon et du Rhône de Football, au motif que l'équipe Séniors D2 MONTANAY U.S. 1 - Poule A, accède au niveau D1 pour la saison 2024/2025, alors que celle-ci ne remplit pas les conditions prévues par l'article 4.02 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football, et par conséquent son équipe Séniors, évoluant dans cette poule et terminant à la 3ème place, devrait accéder au niveau D1,

CONSIDERANT que M. Lakhdar TOUATI, Président de la Commission des Compétitions du District de Lyon et du Rhône de Football, confirme en séance, qu'après vérification, le Club de MONTANAY U.S., se trouve en conformité avec l'article 4.02 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football,

CONSIDERANT que l'article 4.02 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football stipule que " *Tout club de D2 dont le classement en fin de saison lui permet la montée en D1 aura obligation d'avoir au minimum deux équipes de jeunes en championnat encore en activité en fin de saison pour prétendre à cette accession. Une équipe U13 ou deux équipes U11 peuvent compenser l'absence d'une équipe à onze.* ",

CONSIDERANT que cet article impose aux les clubs, en position favorable pour accéder au niveau Séniors D1, de disposer d'au moins 2 équipes de jeunes évoluant à 11 en championnat encore en activité en fin de saison, afin de favoriser le développement des équipes de jeunes évoluant à 11,

CONSIDERANT que si un club peut prétendre à accéder au niveau Séniors D1 mais ne possède qu'une seule équipe de jeunes évoluant à 11, une dérogation est autorisée dans le cas où ce club pourrait justifier également de posséder une équipe U13 ou 2 équipes U11 encore en activité en fin de saison afin de compenser l'absence de la deuxième équipe de jeunes évoluant à 11,

CONSIDERANT l'esprit de l'article 4.02 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football, cette dérogation pour accéder au niveau Séniors D1 ne peut s'appliquer à un club en cas d'absence totale d'équipes de jeunes évoluant à 11,

CONSIDERANT que bien que le club de MONTANAY US possède une équipe U13 évoluant en poule E et deux équipes U11 évoluant en poule A et E, celui-ci ne dispose d'aucune équipe de jeunes évoluant à 11,

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire infirme la décision de la Commission de 1^{ère} instance pour dire :

Le club de MONTANAY US est en infraction avec l'article 4.02 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône,

Renvoie l'affaire devant la Commission des Compétitions du District de Lyon et du Rhône pour suite à donner.

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et délai prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de Lyon et du Rhône (Article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Lyon, le vendredi 12 juillet 2024 à 10:52:42

Le Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON

Copies : Commission des Compétitions
Trésorier du District de Lyon et du Rhône



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

➔ AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 10 Juillet 2024

Présents :

M. Christian NOVENT - Président
M. Gilles URBINATI, M. Ivan BLANC, M. Jean CHAMBOST - Membres
M. Jean-Philippe KAPP - Personnalité qualifiée

DOSSIER N° AR 43

APPEL DU CLUB SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES COMPÉTITIONS

DATE DE PUBLICATION : 27 Juin 2024 - P.V. N° 654

CLUB : SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 (580984)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Montée - descente

Après avoir entendu :

POUR LE CLUB SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013

M. le Président : Romain CIAFFOLONI - Licence N° 2520530724
M. le Dirigeant : Vincent MIRABEL - Excusé
M. l'Éducateur : Valentin LORI - Licence N° 2519419157

M. le Président Lakhdar TOUATI représentant de la Commission des Compétitions

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,

AUDITION :

CONSIDERANT que le club de SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 interjette appel de la décision de la Commission de première instance,

CONSIDERANT que le club de SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 conteste la décision de la Commission des Compétitions du District de Lyon et du Rhône de Football, au motif qu'il ne comprend pas le refus d'accéder au niveau supérieur de leur équipe U17 D2 poule C,

CONSIDERANT que M. Lakhdar TOUATI, Président de la Commission des Compétitions du District de Lyon et du Rhône de Football, explique en séance, qu'après vérification de l'article 4 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football concernant les montées et descentes des catégories U17 D2, l'équipe U17 D2 poule C du club de SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013, ne peut accéder au niveau supérieur de sa catégorie,

CONSIDERANT que l'équipe U17 D2 poule C du club de SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 termine troisième de sa poule à la fin de la saison 2023/2024,

CONSIDERANT que l'équipe U17 D2 poule C finissant seconde de sa poule à la fin de la saison 2023/2024, ne peut accéder au niveau supérieur de sa catégorie, et laisse potentiellement sa place à l'équipe U17 D2 poule C du club de SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013,

CONSIDERANT que suite à un manque prévisible de couverture des rencontres U17 D2 par la Commission des Arbitres en début de saison 2023/2024, il a été mis en place le principe de régulation prévu à l'article 4 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football, en ne conservant que le second critère comme critère unique de sélection,

CONSIDERANT que le tirage au sort des lettres de poules concernées par la régulation s'est effectué lors de l'Assemblée Générale d'hiver, et a donné pour résultat l'ordre suivant : E, D, I, G, A, F, H, C, B

CONSIDERANT que suite à 2 descentes supplémentaires de ligue, seules les équipes U17 D2 terminant première de leur poule et une seule équipe terminant deuxième peuvent prétendre à accéder au niveau supérieur,



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

CONSIDERANT qu'en catégorie U17 D2, seules 3 poules sont présentes (A, B et C),

CONSIDERANT l'ordre du tirage des lettres de poules, seule l'équipe finissant deuxième de la poule B pourra accéder à un niveau supérieur,

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire confirme la décision de la Commission de 1^{ère} instance pour dire :

En application de l'article 4 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône,
Refuse l'accès au niveau supérieur pour l'équipe U17 D2 du club SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013,
Impute au club SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 la somme de 70 € (soixante-dix euros) pour frais de gestion.

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et délai prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de Lyon et du Rhône (Article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Lyon, le vendredi 12 juillet 2024 à 11:07:28

Le Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
G. URBINATI

Copies : Commission des Compétitions
Trésorier du District de Lyon et du Rhône

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 10 Juillet 2024

Présents :

M. Christian NOVENT - Président
M. Gilles URBINATI, M. Ivan BLANC, M. Jean CHAMBOST - Membres
M. Jean-Philippe KAPP - Personnalité qualifiée

DOSSIER N° AR 42

APPEL DU CLUB A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

DATE DE PUBLICATION : 27 Juin 2024 - P.V. N° 654

CLUB : A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD (504621)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Statut arbitrage

Après avoir entendu :

POUR LE CLUB A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD

M. le Président : Thomas TROC - Licence N° 2510955344

M. le Dirigeant : Claude CHATELARD - Excusé

M. le Dirigeant : Loic RAVAUD - Licence N° 2543341946

M. Jean Claude LEFRANC représentant de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,

AUDITION :

CONSIDERANT que le club de JA. MINEURS ST PIERRE LA PALUD interjette appel de la décision de la Commission de première instance,



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

CONSIDERANT que le club de A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD ne conteste pas la décision de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football, mais demande de prendre en compte la situation personnelle de Monsieur Sofiane DJAOUD arbitre senior,

CONSIDERANT que M. Jean-Claude LEFRANC, représentant de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football, confirme en séance, qu'après vérification, le Club de A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD, se trouve en infraction avec l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

CONSIDERANT que M. Jean-Claude LEFRANC précise en séance le décompte du nombre de rencontres arbitrés par Monsieur Sofiane DJAOUD pour les saisons précédentes, à savoir :

2021/2022 : 3 matchs

2022/2023 : 16 matchs

2023/2024 : 8 matchs

CONSIDERANT que pour la 3ème saison consécutive, Monsieur Sofiane DJAOUD, ne remplit pas les conditions prévues à l'article 14.1 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

CONSIDERANT que Monsieur Sofiane DJAOUD a informé la Commission Régionale d'Arbitrage de la ligue Auvergne Rhône Alpes de Football de son indisponibilité le 8 janvier 2024,

CONSIDERANT que Monsieur Sofiane DJAOUD n'a pas informé la Commission d'Arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football de son indisponibilité,

CONSIDERANT que la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football a fait preuve de clémence pour la saison 2022/2023,

CONSIDERANT qu'au regard de l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football et de l'article 41 du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football, le club de A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD doit disposer d'un arbitres seniors ayant rempli les conditions de représentativité prévue à l'article 14.1 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

CONSIDERANT l'article 47.5 du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football,

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire confirme la décision de la Commission de 1^{ère} instance pour dire :

Le Club de A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD est en infraction avec l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

Manque 1 arbitre - 2ème saison, amende de 100 € (cent cinquante euros),

Impute au club A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD la somme de 70 € (soixante-dix euros) pour frais de gestion.

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et délai prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de Lyon et du Rhône (Article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Lyon, le samedi 13 juillet 2024 à 07:19:46

Le Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
I. BLANC

Copies : Trésorier du District de Lyon et du Rhône
Commission du Statut de l'Arbitrage



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

➔ AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 08 Juillet 2024

Présents :

M. Didier HAMON - Vice-Président
Mme Annick DI STÉFANO, M. Alain RODRIGUEZ - Comité Directeur
M. Gilles URBINATI, M. Ivan BLANC, M. Jean CHAMBOST - Membre

DOSSIER N° AR 41

APPEL DU CLUB F. C. DU FRANC LYONNAIS CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

DATE DE PUBLICATION : 27 Juin 2024 - P.V. N° 654

CLUB : F. C. DU FRANC LYONNAIS (551420)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Statut arbitrage

Après avoir entendu :

POUR LE CLUB F. C. DU FRANC LYONNAIS

M. le Président : Frédéric PIDOUX - Licence N° 2520228583
M. le Dirigeant : Gérald VENDITTI - Licence N° 9602348611
M. le Dirigeant : Grégory BONNEFOI - Licence N° 2519415857
M. le Dirigeant : Gérard COPAN - Licence N° 2538643968

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,

AUDITION :

CONSIDERANT que le club de F. C. DU FRANC LYONNAIS interjette appel de la décision de la Commission de première instance,

CONSIDERANT que le club de F. C. DU FRANC LYONNAIS ne conteste pas la décision de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football, mais demande de la clémence vis à vis de la situation du club et de son équipe sénior qui prétend à la montée en sénior D2,

CONSIDERANT que M. Christophe MORCILLO, Président de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football, confirme en séance, qu'après vérification, le Club de F. C. DU FRANC LYONNAIS, se trouve en infraction avec l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

CONSIDERANT que le club de F. C. DU FRANC LYONNAIS dispose d'une équipe sénior D3 et d'une équipe U20 R2 à la fin de la saison 2023/2024,

CONSIDERANT que l'article 14-2.2 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football dispense les clubs ayant une équipe sénior D3 de répondre aux obligations minimales du statut aggravé la concernant, mais pour autant ne les dispense pas de répondre aux obligations liées aux équipes de jeunes évoluant en championnat de Ligue,

CONSIDERANT qu'au regard des articles 14-2.1 et 14-2.2 alinéa A-c des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football et de l'article 41 du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football, le club de F. C. DU FRANC LYONNAIS doit disposer d'un arbitre pour son équipe sénior D3 et de 2 arbitres jeunes, pour son équipe U20 R2, ayant rempli les conditions de représentativité prévues à l'article 14.1 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

CONSIDERANT que le club de F. C. DU FRANC LYONNAIS ne dispose que de 2 arbitres jeunes ayant rempli les conditions de représentativité prévues à l'article 14.1 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

CONSIDERANT que le club de F. C. DU FRANC LYONNAIS est en infraction avec l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football, et ce pour la 3ème saison,

CONSIDERANT l'article 47.3 du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football,

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire confirme la décision de la Commission de 1^{ère} instance pour dire :

Le Club de F. C. DU FRANC LYONNAIS est en infraction avec l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,
Manque 1 arbitre - 3ème saison,
Impute au club F. C. DU FRANC LYONNAIS la somme de 70 € (soixante-dix euros) pour frais de gestion.

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et délai prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de Lyon et du Rhône (Article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Lyon, le dimanche 14 juillet 2024 à 07:09:46

**Le Vice-Président
D. HAMON**

**Le Secrétaire
I. BLANC**

Copies : Trésorier du District de Lyon et du Rhône
Commission du Statut de l'Arbitrage



AFFAIRE REGLEMENTAIRE - ABSENCE

Réunion du 24 Juin 2024

DOSSIER N° AR 36

APPEL DU CLUB EV.S. GENAS AZIEU CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

DATE DE PUBLICATION : 6 Juin 2024 - P.V. N° 651

DATE DU MATCH : 12/05/2024 - MATCH N° : 25856258

CATÉGORIE : SÉNIORS - D3 - POULE F

CLUBS : F. C. SUD OUEST 69 2 (581322) / EV.S. GENAS AZIEU 2 (523341)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Joueur en équipe supérieure

Le Club F. C. SUD OUEST 69 est amendé de la somme de 60 € (Soixante Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :

M. Boubacar DIALLO

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône

**Le Président
C. NOVENT**

**Le Secrétaire
D. HAMON**



COMMISSION TECHNIQUE ET DES JEUNES

Tél 04 72 76 01 24

technique@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du lundi 15 juillet 2024

FORMATION DE CADRE

La commission technique et des Jeunes vous propose son programme de formation pour la saison 2024/2025 et vous informe que toutes les informations utiles sur ses actions (les différents plannings des actions, le cahier des charges pour l'organisation de formation au sein du club, les calendriers officiels ...) pour la saison sont accessibles par le lien suivant : <https://lyon-rhone.fff.fr/technique/formations-de-cadres/>

Le processus d'inscription des formations du District reste identique (« toujours géré par le District de Lyon et du Rhône ») et se fait en ligne en choisissant comme centre de gestion LAURAFoot

Rappel de préinscription :

- Si le club paie les frais d'inscription aux formations, alors le club doit faire une préinscription via Portail club.
- Si le candidat finance lui-même ses frais d'inscription, alors il va se préinscrire sur le site ma formation (site du district, de la ligue ou sur site de la FFF)

PROGRAMME DE LA SAISON 2024/2025 :

Date		Intitulé de l'action	Secteur
20/09/2024	11/10/2024	CFI U6 U9	Beaujolais
13/10/2024	10/11/2024	CFI U6 U9	Saône Metropole
18/10/2024	07/11/2024	CFI U6 U9	Brevenne
22/11/2024	20/12/2024	CFI U6 U9	Lyon Metropole
17/01/2025	14/02/2025	CFI U6 U9	Vallée Rhône
28/03/2025	18/04/2025	CFI U6 U9	Saône Metropole
28/03/2025	18/04/2025	CFI U6 U9	Lyon Metropole
06/05/2025	03/06/2025	CFI U6 U9	Vallée Rhône
13/05/2025	18/06/2025	CFI U6 U9	Beaujolais/Brevenne
26/02/2025	29/04/2025	CFI U6 U9 MIN (U17)	Métropole
20/09/2024	11/10/2024	CFI U10 U13	Saône Metropole
18/10/2024	07/11/2024	CFI U10 U13	Lyon Metropole
18/10/2024	07/11/2024	CFI U10 U13	Vallée Rhône
22/11/2024	20/12/2024	CFI U10 U13	Brevenne
25/01/2025	15/02/2025	CFI U10 U13	Lyon Metropole
04/03/2025	25/04/2025	CFI U10 U13	Saône Metropole
27/03/2025	17/04/2025	CFI U10 U13	Beaujolais
14/05/2025	18/06/2025	CFI U10 U13	Beaujolais/Brevenne
14/05/2025	18/06/2025	CFI U10 U13	Vallée Rhône
03/01/2025	24/02/2025	CFI U10 U13 MIN (U15)	Brevenne
27/02/2025	30/04/2025	CFI U10 U13 MIN SSS (U15)	Métropole
27/02/2025	30/04/2025	CFI U10 U13 MIN (U15)	Métropole
20/09/2024	11/10/2024	CFI U14 U19	MESSIM
13/10/2024	10/11/2024	CFI U14 U19	Beaujolais
17/01/2025	14/02/2025	CFI U14 U19	Saône Metropole (ST CYR)



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

21/02/2025	31/03/2025	CFI U14 U19	Lyon Metropole
04/03/2025	25/04/2025	CFI U14 U19	Vallée du Rhône
06/05/2025	03/06/2025	CFI U14 U19	Métropole
25/09/2024	18/10/2024	CFI SENIORS	Lyon Metopole
28/11/2024	19/12/2024	CFI SENIORS	Vallée Rhône
22/02/2025	30/03/2025	CFI SENIORS	Beaujolais/Brevenne
14/05/2025	17/06/2025	CFI SENIORS	Saône Metropole
10/10/2024		CERTIFICATION ANCIENS CFF	à définir
06/03/2025		CERTIF CFF	à définir
12/11/2024		CERTIF CFF4	District
?		AF NOUVELLES PRATIQUES	à définir
?		AF FUTSAL	à définir
?		AF PRATIQUE FEMININE	à définir
?		ATT PARA FOOT ADAPTE	à définir
?		ATT ACC EQUIPE	à définir
?		ATT ETHIQUE & INTEGR.	à définir
?		FOOT A L'ECOLE	à définir
25/11/2024	26/11/2024	FUTSAL	à définir
14/02/2025	21/03/2025	PROJET CLUB	District
22/04/2025	23/04/2025	GB	Feyzin

MONTANTS DES FORMATIONS CFI DU DISTRICT DE LYON ET DU RHONE

Certificats fédéraux Initiateur (U6/U9 ; U10/U13 ; U14/U19 et Seniors) 130 €

Certificats fédéraux Initiateur de spécialité (Module Initiation Futsal, Module Initiation Gardien de But, Module Projet Club) : 130 €-

Certification CFF (CFF1; CFF2; CFF3) :80€

Attestations fédérales 65€ (Pratique Féminine, Attestation Fédérale Foot Adapté et Attestation Fédérale Handi Foot)

Deux bons FFF de 15 Euros seront déduits automatiquement, pour cette saison, du coût de votre formation (U6-U9, U10-U13 ; projet club et Futsal) sous condition d'être présent à ladite formation., un bon FFF de 15 Euros pour les attestations fédérales

Aucun remboursement ne sera effectué lorsque le tarif du module sera inférieur au montant du bon

FICHE CLUBS

Pour cette saison 2024–2025 nous demandons à nos clubs de **renseigner leur équipe technique directement** sur le lien suivant : <https://forms.gle/wqGoiqhxLo7kYdxq9> (avant le 16 septembre)

Rappel : L'objectif de ce formulaire est de pouvoir collecter l'ensemble des contacts de vos responsables de pôles, de sections et catégories afin d'être le plus efficace durant la saison et faciliter notre communication.



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

COMMISSION DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du lundi 15 juillet 2024

Président : Lakhdar TOUATI

Vice-Président : Alain BARBIER

Elu du Comité Directeur : Bernard COURRIER – Virginie LAGRANGE

Correspondant Football Féminin : Patrice MONTAGNON – Dervil ARGYRE

Membres : Maurice MOURROZ, Christophe MELINON, Gabriel FAVRE, Farid BEN FARAH, Jean-Michel JASTRZAB (Télétravail), Christian SADIN, Lucas FERNOUX.

Absents excusés : /

Contacts téléphoniques : Lakhdar TOUATI : 06/07/90/40/12



MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Toute demande doit être effectuée par messagerie, via la boîte mail officielle du club. Cet écrit doit être **nominativement signé** et adressé à la **Commission des Compétitions**. (MAIL : sportive@lyon-rhone.fff.fr)



ENTENTES

Nous rappelons que le District donne la possibilité aux clubs de constituer des **équipes en Entente**.

L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même district ou à deux districts limitrophes d'une même ligue.

Les équipes en Entente peuvent participer à l'ensemble des compétitions en District (sauf niveau D1 foot libre : Séniors, U20, U17 et U15 masculins).

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District.

Les ententes de la saison 2023/2024 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en Entente (dit « Club support ») et le(s) lieu(x) de pratique.

Les demandes doivent être enregistrées sur Footclubs : menu « Organisation / vies des Clubs ».

*Club support : 544460 - CALUIRE S.C.

Clubs constituant l'entente : 790167 - CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968

Equipes et catégorie : U9 (- 9 ans) / Libre - Caluire SC 31

Nom de l'équipe : ENT.FILLES CSC/CFF68

*Club support : 544460 - CALUIRE SC

Clubs constituant l'entente : 790167 - CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968

Equipes et catégorie : U7 (- 7 ans) / Libre - Caluire S.C. 51

Nom de l'équipe : ENT.FILLES CSC/CFF68

*Club support : 523483 - A.S. DE MONTCHAT LYO

Clubs constituant l'entente : 590487 - C.C.S. PATRONAGE LAIQUE VILLETTE PAUL BERT

Equipe et catégorie : Senior / Futsal - AS De Montchat Lyon 1

Nom de l'équipe : ENT. MONTCHAT PLVPB – Futsal D1

*Club support : 516290 - AM.S. DE DIEMOZ

Clubs constituant l'entente : 581423 - O. NORD DAUPHINE

Equipe et catégorie : U17 (- 17 ans) / Libre - Am.S. De Diemoz 1

Nom de l'équipe : ENT. AS DIEMOZ-OND – U17 D3



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

*Club support: 504621 - ST PIERRE MIN

Clubs constituant l'entente : 519026 - SAVIGNY FOOTBALL CLUB

Equipe et catégorie : U15 (- 15 ans) / Libre - Ent.Asmsp/Savigny 1 -

Nom de l'équipe : ENT. SAVIGNY / ASMSP – U15 D2

*Club support: 504621 - ST PIERRE MIN

Clubs constituant l'entente : 519026 - SAVIGNY FOOTBALL CLUB

Equipe et catégorie : Senior / Libre - St Pierre Min 1

Nom de l'équipe : ENT. SAVIGNY / ASMSP (D2)

*Club support: 504621 - ST PIERRE MIN

Clubs constituant l'entente : 519026 - SAVIGNY FOOTBALL CLUB

Equipe et catégorie : Senior F / Libre - St Pierre Min 1

Nom de l'équipe : ENT. SAVIGNY / ASMSP – Séniors F. à 8

*Club support : 519026 - SAVIGNY FOOTBALL CLUB

Clubs constituant l'entente : 504621 - A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD

Equipe et catégorie : U18 F (- 18 ans F) / Libre - Savigny FC 1

Nom de l'équipe : ENT. SAVIGNY / ASMSP – U18 F. D1 à 11

*Club support : 519026 - SAVIGNY FOOTBALL CLUB

Clubs constituant l'entente : 504621 - A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD

Equipe et catégorie : Senior / Libre - Savigny FC 1

Nom de l'équipe : ENT. SAVIGNY / ASMSP – Séniors D3

*Club support : 519026 - SAVIGNY FC

Clubs constituant l'entente : 504621 - A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD

Equipe et catégorie : U17 (- 17 ans) / Libre - Savigny FC 1

U17 (- 17 ans) / Libre - Savigny FC 2

Nom de l'équipe : ENT. SAVIGNY / ASMSP – U17 D3

U15 F (- 15 ans F) / Libre - Savigny FC 1

Nom de l'équipe : ENT. SAVIGNY / ASMSP – U15 F. D1 à 8

*Club support: 553724 - HTE BREVENNE F.

Clubs constituant l'entente : 563791 - HAUTS LYONNAIS

Equipe et catégorie : U19 (- 19 ans) / Libre - Hte Brevenne F. 1

Nom de l'équipe : ENT. HBF / HAUTS LYO 2 – U20 D2

*Club support: 553724 - HTE BREVENNE F.

Clubs constituant l'entente : 563791 - HAUTS LYONNAIS

Equipe et catégorie : Senior F / Libre - Hte Brevenne F. 1

Nom de l'équipe : ENT. HBF / HAUTS LYO – Séniors F. D2

*Club support : 527623 - OUROUX GROSNE

Clubs constituant l'entente : 528944 - A.S. SORNINS REUNIS ST IGNY VERS

Equipe et catégorie : U9 (- 9 ans) 1 et U9 (- 9 ans) 2

Nom de l'équipe : ENT. HAUT BEAUJOLAIS

*Club support: 528944 - A.S. SORNINS REUNIS

Clubs constituant l'entente : 527623 - AM.S. LA GROSNE OUROUX et 553246 - DUN SORNIN CHAUFFAILLES BRIONNAIS

Equipe et catégorie : U15 (- 15 ans) / Libre - Ent. Haut Beaujolais 1

Nom de l'équipe : ENT. HAUT BEAUJOLAIS – U15 D4



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

*Club support : 511777 - ST ALBAN DE ROCHE SP
Clubs constituant l'entente : 530367 - C.S. VAULXOIS
Equipe et catégorie : U17 (- 17 ans) / Libre - St Alban De Roche Sp 1
Nom de l'équipe : ENT. SAS/CSV – U17 D3

*Club support: 530367 - C.S. VAULXOI
Clubs constituant l'entente : 511777 - ST ALBAN DE ROCHE SP
Equipe et catégorie : U15 (- 15 ans) / Libre - C.S. Vaulxois 1
Nom de l'équipe : ENT. CSV SAS – U15 D4

*Club support : 520835 - A.S. DES BUERS VILLE
Clubs constituant l'entente : 504671 - U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES
Equipe et catégorie : U17 (- 17 ans) / Libre - A.S. Des Buers Ville 1
Nom de l'équipe : ENT. UGA BUERS 1 – U17 D2

*Club support : 504671 - LYON DECINES
Clubs constituant l'entente : 520835 - A.S. DES BUERS VILLEURBANNE
Equipe et catégorie : Senior / Libre - Lyon Décines 3
Nom de l'équipe : ENT. UGA / BUERS 1 – Séniors D3

*Club support : 504671 - LYON DECINES
Clubs constituant l'entente : 520835 - A.S. DES BUERS VILLEURBANNE
Equipe et catégorie : Vétéran / Libre - Lyon Décines 31
Nom de l'équipe : ENT. UGA / BUERS 1 - Vétéran

*Club support: 504416 - ENT.S. CHARLY F.
Clubs constituant l'entente : 517785 - CS VERNAISONNAIS
Equipes et catégories : U6 / U7 / U8 / U9 / U10 / U11 / U13
Nom de l'équipe : ENT. ES CHARLY / VERNAISON
Equipe et catégorie : Senior / Libre - Ent.S. Charly F. 1
Nom de l'équipe : ENT. ES CHARLY / VERNAISON 1 - Séniors D4

Vétéran / Libre - Ent. S. Charly F. 35
Nom de l'équipe : ENT. ES CHARLY / VERNAISON 1 - Vétéran

U17 (- 17 ans) / Libre - Ent.S. Charly F. 1
Nom de l'équipe : ENT. ES CHARLY / VERNAISON 1 - U17 D2

U15 (- 15 ans) / Libre - Ent.S. Charly F. 1
Nom de l'équipe : ENT. ES CHARLY VERNAISON 1 – U15 D4

Senior F / Libre - Ent.S. Charly F. 1
Nom de l'équipe : ENT. ES CHARLY / VERNAISON 1 – Séniors F. D1 à 8

ENGAGEMENTS

Art. 2 des Règlements sportifs :

- 2.1. Depuis la saison 2010/2011, les engagements se font directement sur FOOTCLUBS (championnats, coupes, Foot Diversifié...) ainsi que les demandes d'inactivités. Ces engagements seront à régler lors du premier relevé de compte (septembre/octobre). Les clubs qui étaient en inactivité doivent envoyer une lettre d'intention à la commission des Compétitions avant le 31/05, pour préciser qu'ils souhaitent participer au prochain championnat. Ils devront ensuite confirmer leur engagement sur FOOTCLUBS. Les clubs qui n'auront pas écrit avant le 31/05 ne pourront pas participer au championnat à l'exception des dernières divisions du DISTRICT. Les clubs qui confirment leur inactivité devront le faire également avant le 31 mai, sachant que le District se chargera d'en aviser la LAuRAFoot.



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

- 2.2. Chaque année, un certain nombre d'équipes sont soit forfait, soit mises en inactivité, soit mises hors championnat. Ces équipes sont automatiquement rétrogradées en division inférieure la saison suivante. Toutefois, certaines équipes ne redémarrent pas forcément l'année suivante, et se manifestent quelques fois deux ans voire trois ans plus tard. Dès lors, il sera fait l'application suivante : (vote de l'AG de juin 2005 à ARNAS). Une équipe forfait général, mise en inactivité, mise hors championnat, doit se réinscrire avant le 31 mai par lettre adressée au District de Lyon et du Rhône département commission des Compétitions. C'est cette lettre qui permettra de réintégrer l'équipe directement dans son niveau inférieur. Si le club ne s'engage pas par écrit avant le 31 mai de l'année de son forfait, inactivité ou déclassement, il ne pourra prétendre pour les saisons suivantes à aucune division à l'exception de la dernière division de District et ce tant en jeunes, qu'en séniors.

Nous vous informons que les engagements sont ouverts sur Footclubs.

Comme les saisons précédentes, tous les engagements de nos compétitions se font uniquement sur Footclubs.

Vous devrez également saisir « vos desideratas » :

- Les stades (lieu des rencontres)
- **Les alternances et concordances** (tiendront compte des grilles des journées et dates du calendrier)
- Les jours et horaires des rencontres (si différent de l'horaire légal).

Aucune autre demande que celle saisie sur Footclubs ne sera acceptée.

Au moment des engagements, merci de vérifier sur Footclubs les coordonnées des membres du Club.

Pour rappel, les numéros de téléphone sont automatiquement basculés en "non diffusable". Veiller à ce que certains numéros soient diffusables afin que les membres du Bureau soient joignables.

La date limite des engagements pour les dernières divisions du DLR est fixée comme suit :

- Séniors D4 et Séniors Féminines D2 à 11 au dimanche 1 septembre 2024.
- Vétérans / U20 D2 / U17 D3 / U15 D4 / Féminines : Séniors à 8, U18 D1 à 11 et à 8, U15 D1 à 11 et à 8) au dimanche 8 septembre 2024.

MONTEES/DESCENTES (FIN DE SAISON) 2023/2024

- Modifications :**
- *CS La Verpillière ne repart pas en Séniors D1 poule B et en Séniors D3 poule E.
 - *AS Montchat 1 est repêché en U20 R2.
 - *FC Vénissieux 1 ne repart pas en U20 D1.

Séniors D1 poule B : ES Liergues 1 remplace CS Verpillière 1 car CS Verpillière 1 ne repart pas.

Séniors D2 poule B : FC Pontcharra 2 remplace ES Liergues 1 car CS Verpillière 1 ne repart pas.

Séniors D3 poule B : FC Pontcharra 3 remplace FC Pontcharra 2 car CS Verpillière 1 ne repart pas.

Séniors D3 poule E : Sud Lyonnais 3 remplace CS Verpillière 2 car CS Verpillière 2 ne repart pas.

U20 D1 poule A : SO Pont de Chérucy 1 remplace AS Montchat 1 car AS Montchat repêché en U20 R2.

U20 D1 poule A : JSO Givors 1 remplace FC Vénissieux 1 (aux lettres) car FC Vénissieux 1 ne repart pas.

ATTESTATION D'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS

Selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne. D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage. Si vous prévoyez de jouer en nocturne, nous vous invitons à vous mettre en règle pour l'éclairage de votre terrain. La fiche d'attestation d'éclairage est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche d'attestation d'éclairage). Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive.

L'homologation par la commission des Terrains du DLR fait autorité.

Toute Attestation incomplète (N° Affiliation FFF / N° du terrain / Nom du stade) ne sera pas prise en compte.



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

➡ DISPOSITIF ETOILES 2024/26

Comme vous le savez, le questionnaire « **Dispositif ETOILES** » vous est adressé tous les deux ans. Celui-ci est publié sur le site du DLR et sera valable pour la Saison 2024/2025 et la Saison 2025/2026.

Le nouveau questionnaire remis en fin de 2ème saison de la campagne « bisannuelle » doit être retourné rempli dans les meilleurs délais.

- Critères de référence : Saison 2023-24.

Si le questionnaire n'est pas retourné, Le club sera éliminé du Challenge Fair-play.

COMMISSION FOOT FEMININ

Tél 04 72 76 01 10

feminine@lyon-rhone.fff.fr

Présidente : STOICA STEPHANIE

Membre de la Commission : Courrier Bernard ,Serge Gourdain, Patrice Montagnon, Dervil Agyre , Flavien Weisslinger,Julien Rozier

➡ QUELQUES RAPPELS

- Les championnats féminins sont désormais gérés par la commission des Compétitions
- Les demandes & correspondances doivent être effectuées par messagerie, via la boîte mail officielle du club. Cet écrit doit être nominativement signé et adressé à la Commission Féminines (feminine@lyon-rhone.fff.fr).
- Votre correspondant est Patrice Montagnon pour toute demandes d'informations concernant le football féminin (06 68 86 96 72)

➡ CHAMPIONNATS 2024/2025

MONTEES/DESCENTES (FIN DE SAISON) 2023/2024

Suite aux informations communiquées par la LAuRAFoot concernant les montées/descentes de ses championnats au 27 juin 2024, nous publions les montées/descentes des championnats du DLR. Les montées/descentes sont établies ci-après sous réserve de confirmation des descentes de ligue, de l'homologation des résultats des matchs, de la prise en compte du retrait de points pour cumul de cartons rouges, des procédures en cours et des éventuels repêchages

SENIORS F : *A ce jour, d'après la LAuRAFoot nous avons 1 équipe du Rhône qui descend de R2 séniors F et revient au niveau district, il s'agit de* : CALUIRE FOOT FEMININ1968

Nous avons 1 montée en ligue Séniors F. R2 à partir de Séniors D1.: AS UNIVERSITAIRE LYON

Descendent en D2 F : GRPT GOAL FEMININE CHAZAY (Inactivité)
EVEIL DE LYON

Montent en D1 F : GRPT ASEF/FCLDSD
STADE AMPLEPLUISIEN
AS CRAPONNE

INFO ENGAGEMENT D1 : AS ST PRIEST 2 ne s'engage pas sur la saison 2024/2025. Le Groupement GOAL FEMININ CHAZAY étant dissous. C est l'AS CRAPONNE qui monte en D1

CHAMPIONNATS JEUNES

Suite aux informations communiquées par la LAuRAFoot concernant les montées/descentes de ses championnats au 27 juin 2024, nous publions les montées/descentes des championnats du DLR. Les montées/descentes sont établies ci-après sous réserve de confirmation des descentes de ligue, de l'homologation des résultats des matchs, de la prise en compte du retrait de points pour cumul de cartons rouges, des procédures en cours et des éventuels repêchages.



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

***U18F** : A ce jour, d'après la LAuRAFoot nous avons 1 équipe du Rhône qui descend de U18 R2 . Cette équipe revient au niveau district en U18F D1, il s'agit de : GRPT GOAL FEMININ CHAZAY

***U18F D1** : Monte en LIGUE R2 : CALUIRE FOOT FEMININ 1968

CHAMPIONNAT D1 FEMININ IDEAL PNEU SAISON 2024/2025

La commission foot féminin vous informe que la poule D1 est consultable sur le site du DLR

ENGAGEMENTS

Nous vous informons que les engagements seront ouverts sur Footclubs, à compter du jeudi 27/06/24. Comme les saisons précédentes, tous les engagements de nos compétitions se font uniquement sur Footclubs. Nous invitons les Clubs à faire le nécessaire rapidement : la date limite des engagements pour les seniors Féminins à 11, est fixée au mardi 9 juillet 2024

La date limite des engagements pour les dernières divisions du DLR est fixée comme suit : Séniors Féminines D2 à 11 au dimanche 1 septembre 2024. Féminines : Séniors à 8, U18 D1 à 11 et à 8, U15 D1 à 11 et à 8 au dimanche 8 septembre 2024

REPRISE CHAMPIONNATS

SENIORS F D1 et D2, SENIORS F à 8 et U 18F à 11 / LE 21/22 SEPTEMBRE 2024

U18F à 8, U15F à 11 ET 8 /LE 28/29 SEPTEMBRE 2024

RAPPEL DES REGLEMENTS ET NOUVEAUTES

Nous rappelons que les sur classements autorisés sont :

3 U9 F en catégorie U11 F

3 U11 F en catégorie U13F

3 U13 F en catégorie U15F

3 U15 F en catégorie U18F

1U17 F et 2 U18 F en catégorie SENIORS F

LES SOUS CLASSEMENT NE SERONT PLUS AUTORISES LA SAISON 2024/2025

MUTATIONS / 4 JOUEUSES DONT 1 MUTATION HORS PERIODE

Pratique Foot à 5

Le lancement de la Pratique Féminine (U11F et U13F)– **Foot à 5** pour la saison 2024/2025.

Vous pouvez nous solliciter par mail adressé à la commission foot féminin

 **INFOS 2024/2025**

**LA PLENIERE DE COMMISSION FOOT FEMININ DE RENTREE SERA LE SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024 A 9H30 AU DLR
PRESENCE OBLIGATOIRE DES CLUBS. TOUT CLUB ABSENT SERA AMENDE**



PV 657 DU JEUDI 18 JUILLET 2024

COMMISSION FUTSAL

04 72 76 01 07

futsal@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du lundi 15 juillet 2024

Vice-Président : M. Lucas FERNOUX

Membre du Comité Directeur : M. Lakhdar TOUATI – M. Bernard COURRIER

Membres de la Commission : M. Maxime HUMBERT, M. Thierry BOLZE et M. Elabo ELLOH

Seniors Futsal : M. Maxime HUMBERT

Pratiques U15/U18/Féminines : M. Lucas FERNOUX

➡ **MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS**

Les courriers concernant le FUTSAL doivent être adressés par mail à cette commission : futsal@lyon-rhone.fff.fr

Toute demande doit être effectuée par messagerie, via la boîte mail officielle du club. Cet écrit doit être nominativement signé et adressé à la Commission futsal.

Les **horaires réglementaires** sont les suivants : (rappel) (Article 5 des règlements sportifs du DLR)

- Vendredi : 18h à 21h45

- Samedi : 10h à 21h45 Dimanche : 10h à 19h

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 18h à 21 h

Ces horaires autorisés ne nécessitent pas l'accord écrit de l'adversaire sous réserve d'être émise en zone verte.

➡ **MONTEES / DESCENTES (FIN DE SAISON) 2023/2024**

Pour donner suite aux informations communiquées par la LAuRAFoot concernant les montées/descentes de ses championnats au 27 juin 2024, nous publions les montées/descentes des championnats du DLR. Les montées/descentes sont établies ci-après sous réserve de confirmation des descentes de ligue, de l'homologation des résultats des matchs, de la prise en compte du retrait de points pour cumul de cartons rouges, des procédures en cours et des éventuels repêchages.

Futsal D2 : (modifications)

Nous avons 2 montées par poule de D2 vers D1.

Et 3 descentes par poule de D2 vers D3.

Descendent de D2 vers D3 :

Poule A :

AL Mions 1	(ne repart pas)
Côtière de l'Ain	(forfait général)
A Futsal de Vaulx 3	ne descend pas car Muroise Foot ne repart pas.
Ccdsv Bavags 1	ne descend pas car AL Mions ne repart pas.

Poule B :

AS Martel Caluire 4	(poussé par équipe 3 elle-même poussée par équipe 2)
FC Gerland 1	
Nouvelle Génération 2	ne descend pas car Lentilly St Pierre 1 ne repart pas.

La date limite pour les inscriptions en Séniors D3 est fixée au **samedi 31 août 2024**, dernier délai, **date de l'Assemblée Générale Futsal**.

Le tirage des Poules de Seniors Futsal D2 a été effectué le lundi 15 juillet 2024 à 18H au DLR, nous vous invitons à consulter le site du DLR.



➡ ENGAGEMENT

La saison 2023/2024 s'achève, avant de dresser un rapport d'activité et le bilan sportif, il est demandé aux clubs qui ne désirent pas s'engager en 2024/2025 de vouloir bien en faire part à la commission, dans les meilleurs délais, et ce afin de préparer au mieux la gestion du prochain championnat FUTSAL 2024/2025.

Vous devrez également saisir « vos desideratas » :

- Les gymnases (lieu des rencontres)
- Les alternances et concordances
- Les jours et horaires des rencontres (si différent de l'horaire légal).

Aucune autre demande que celle saisie sur Footclubs ne sera acceptée.

Au moment des engagements, merci de vérifier sur Footclubs les coordonnées des membres du Club. Pour rappel, les numéros de téléphone sont automatiquement basculés en "non diffusable". Veiller à ce que certains numéros soient diffusables afin que les membres du Bureau soient joignables.

➡ ENTENTES

Nous rappelons que le District donne la possibilité aux clubs de constituer des équipes en Entente. L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même district ou à deux districts limitrophes d'une même ligue. Les équipes en Entente peuvent participer à l'ensemble des compétitions en District. Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District. Les ententes de la saison 2023/2024 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine. La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en Entente (dit « Club support ») et le(s) lieu(x) de pratique. Les demandes doivent être enregistrées sur Footclubs : menu « **Organisation / vies des Clubs** ».

➡ COUPE NATIONALE

La commission vous invite à inscrire votre équipe fanion sur Footclubs avant le **12 septembre 2024, 12h00**.